

Unité départementale de Seine-Saint-Denis  
7 esplanade Jean Moulin  
BP189  
93003 Bobigny

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/11/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **SHRED-IT FRANCE**

12 rue Edmond Michel  
93360 Neuilly-Plaisance

Références:  
Code AIOT: 0100057214

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/11/2025 dans l'établissement SHRED-IT FRANCE implanté 12 rue Edmond Michel 93360 Neuilly-Plaisance. L'inspection a été annoncée le 20/10/2025. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors de la visite d'inspection du 14/10/2024, l'Inspection a constaté l'absence de traitement des non-conformités majeures identifiées par l'organisme de contrôle dans le cadre du contrôle périodique de l'installation.

Un arrêté de mise en demeure a ensuite été adressé à l'exploitant par courrier en date du 10/01/2025.

En réponse, l'exploitant a transmis à l'Inspection des installations classées les éléments demandés, en rapport avec la visite du 14/10/2024.

La présente visite a donc été réalisée afin de vérifier la mise en œuvre des actions correctives et de constater la conformité des éléments communiqués.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SHRED-IT FRANCE
- 12 rue Edmond Michel 93360 Neuilly-Plaisance
- Code AIOT: 0100057214
- Régime: Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso: Non Seveso
- IED: Non

SHRED-IT exploite au 12 rue Edmond Michel à Neuilly-Plaisance (93) un site de broyage de papiers. SHRED-IT est une filiale du groupe STERICYLE qui assure la collecte et la destruction de papiers. Une fois collectés, les déchets papiers sont envoyés vers d'autres sites qui recycleront la matière en pâte à papier de seconde catégorie.

L'activité a été mise en service en juin 2022, SHRED-IT a déclaré pour son site une capacité de 8 tonnes/jours, sous la rubrique 2791 de la nomenclature des ICPE.

La rubrique ICPE 2791 correspond à l'activité suivante, sous le régime de la déclaration contrôlée : 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.

La quantité de déchets traités étant :

2. Inférieure à 10 t/j

Le site est également déclaré pour l'activité de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719, classé sous la rubrique 2714-2 de la nomenclature des ICPE.

**Contexte de l'inspection:**

- Suite à mise en demeure

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes:

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle:

- ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées;
- ◆ les observations éventuelles;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous);
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites:

- «Faits sans suite administrative»;
- «Faits avec suites administratives»: les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec:
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- «Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète»: dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante:

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives:**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle périodique complémentaire	AP de Mise en Demeure du 10/01/2025, article 1	Sans objet
2	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 2.7	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 4.2	Sans objet

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant a mis en œuvre des actions correctives pour lever les non-conformités majeures identifiées lors du contrôle périodique de l'installation.

Il a transmis à l'Inspection le contrôle périodique complémentaire, qui indique que ces non-conformités majeures sont désormais soldées.

Cependant, d'autres non-conformités restent à traiter.

L'exploitant a déclaré à l'Inspection des installations classées que les éléments justificatifs permettant de solder ces autres non-conformités lui seront transmis prochainement.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1: Contrôle périodique complémentaire

<b>Référence réglementaire:</b> AP de Mise en Demeure du 10/01/2025, article 1																
<b>Thème(s):</b> Contrôle périodique complémentaire																
<b>Prescription contrôlée:</b>																
<p>La société SHRED-IT FRANCE sise 12 rue Edmond Michel à Neuilly-Plaisance(93360), est mise en demeure de respecter l'article R. 512-59-1 du code de l'environnement (demande écrite à l'organisme agréé ayant réalisé le contrôle initial pour que soit réalisé un contrôle complémentaire sur les non-conformités majeures relevées lors du contrôle initial) <b>dans un délai de six mois.</b></p> <p>L'exploitant prendra les mesures nécessaires pour lever les non-conformités majeures relevées dans le précédent rapport de contrôle périodique sous <b>un délai de six mois</b>, et il devra solliciter, <b>sous ce même délai</b>, l'organisme agréé pour effectuer un contrôle périodique complémentaire, afin de lever les non-conformités majeures relevées lors du précédent contrôle périodique.</p>																
<b>Constats:</b> <p>L'exploitant a transmis à l'Inspection le rapport de contrôle périodique complémentaire, daté du 1/08/2025, réalisé par l'organisme APAVE. Ce rapport indique que les non-conformités majeures identifiées lors du contrôle précédent ont été soldées, comme détaillé ci-dessous.</p> <table border="1"><thead><tr><th colspan="4">NON-CONFORMITES FAISANT L'OBJET DU CONTRÔLE COMPLEMENTAIRE</th></tr><tr><th>n° NCM</th><th colspan="3">Non-conformités majeures<sup>(1)</sup> constatées</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td>Art. 2.4.1 : Absence de document(s) attestant des propriétés de réaction au feu</td><td>Soldée <input checked="" type="checkbox"/></td><td>Maintenue <input type="checkbox"/></td></tr><tr><td>2</td><td>Art. 2.4.2 : Absence de document(s) attestant des propriétés de résistance au feu</td><td>Soldée <input checked="" type="checkbox"/></td><td>Maintenue <input type="checkbox"/></td></tr></tbody></table> <p>L'Inspection a constaté la présence d'un mur séparatif, présenté par l'exploitant comme conforme à la norme REI 120, entre la zone d'exploitation et les bureaux de l'entreprise. Elle a également constaté la réalisation du flocage visant à mettre en conformité les parties de la structure métallique qui n'étaient pas classées R 15. L'exploitant a transmis à l'Inspection le rapport d'expertise établi à l'issue des travaux de résistance au feu des installations, qui confirme une performance EI 120 pour le mur séparatif et R 15 pour la structure métallique. Par ailleurs, neuf autres non-conformités restent toutefois en cours de traitement. L'exploitant a indiqué qu'il transmettrait dans les prochains jours les justificatifs relatifs au traitement d'une partie des non-conformités, ainsi que les éléments justificatifs concernant les informations qui dépendent exclusivement du propriétaire des locaux, actuellement manquantes à son niveau et empêchant le traitement de certaines non-conformités. L'exploitant veillera à solder également toutes les autres non-conformités.</p> <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat:</b> L'inspection propose à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de lever la mise en demeure.</p> <p><b>Type de suites proposées:</b> Levée de mise en demeure</p>	NON-CONFORMITES FAISANT L'OBJET DU CONTRÔLE COMPLEMENTAIRE				n° NCM	Non-conformités majeures <sup>(1)</sup> constatées			1	Art. 2.4.1 : Absence de document(s) attestant des propriétés de réaction au feu	Soldée <input checked="" type="checkbox"/>	Maintenue <input type="checkbox"/>	2	Art. 2.4.2 : Absence de document(s) attestant des propriétés de résistance au feu	Soldée <input checked="" type="checkbox"/>	Maintenue <input type="checkbox"/>
NON-CONFORMITES FAISANT L'OBJET DU CONTRÔLE COMPLEMENTAIRE																
n° NCM	Non-conformités majeures <sup>(1)</sup> constatées															
1	Art. 2.4.1 : Absence de document(s) attestant des propriétés de réaction au feu	Soldée <input checked="" type="checkbox"/>	Maintenue <input type="checkbox"/>													
2	Art. 2.4.2 : Absence de document(s) attestant des propriétés de résistance au feu	Soldée <input checked="" type="checkbox"/>	Maintenue <input type="checkbox"/>													

## N° 2: Installations électriques

<b>Référence réglementaire:</b> Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 2.7
<b>Thème(s):</b> Installations électriques
<b>Prescription contrôlée:</b> L'exploitant tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.
<b>Constats:</b> L'exploitant a présenté les comptes rendus Q18 et Q19 relatifs à la vérification des installations électriques, réalisés par la société APAVE le 6/12/2024. Ces documents ne signalent aucune anomalie ni observation concernant l'installation électrique.
<b>Type de suites proposées:</b> Sans suite

## N° 3: Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire:</b> Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 4.2
<b>Thème(s):</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée:</b> Les zones contenant des déchets combustibles de natures différentes doivent être sectorisées de manière à prévenir les risques de propagation d'un incendie. L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; [...] - d'un système d'alarme incendie ; [...] Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Les rapports de ces vérifications sont consignés dans le dossier "installations classées" prévu au point 1.4 <b>Objet du contrôle :</b> [...] - présence du rapport de contrôle datant de moins d'un an.
<b>Constats:</b> L'exploitant a transmis à l'Inspection le dernier rapport de contrôle des extincteurs Q4, réalisé par la société Alma Incendie le 2/10/2025. Ce rapport indique que les extincteurs sont en bon état. Il a également transmis une facture relative à la vérification des blocs de secours, du désenfumage et du SSI. Le registre de sécurité indique que la société Alma Incendie est intervenue le 2/10/2025 pour le contrôle des équipements mentionnés ci-dessus.
<b>Type de suites proposées:</b> Sans suite